

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Rozérieulles

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi du 22 juillet 1982, portant modifications de la Loi du 02 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211 et suivants, L. 2213 et suivants,

Considérant la demande en date du 15 avril 2024 émanant de M. Nicolas TESTARD, domicilié 41, Rue de Paris, pour autoriser le stationnement d'un camion toupie le temps d'un déchargement,

ARRETE

Article 1 : la voie de circulation M 603 sera rétrécie à hauteur du n° 41.

Article 2 : Le camion toupie sera autorisé à stationner le temps de l'opération de déchargement.

Article 3 : la circulation sera alternée et règlementée par alternat manuel.

Article 4 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 : ces prescriptions seront en vigueur le lundi 22 avril de 9 h 30 à 15 h 30.

- Gendarmerie Ars sur Moselle
- M. Luc VALETTI
- nicolastestard@outlook.fr



Rozérieulles, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Roger PEULTIER